

Séance du :

08/07/2022

Date de la convocation :  
01/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE 2022 - 065  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

| N° de la délibération<br>2022_48 | Nombre de membres                 |             |  |
|----------------------------------|-----------------------------------|-------------|--|
|                                  | Afférents au Conseil<br>Municipal | En Exercice | Qui ont pris part à la<br>délibération |
|                                  | 11                                | 9           | 9                                      |

L'an deux mille vingt-deux et le 08 juillet à 17h00,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de M. Alain BARALE

**Présents :** MM. BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves — GRANDAZZI  
Sandrine - LAUGIER Lucette – GAYMARD Marie-José - LUCAS Aurore et TROIN François

**Absent excusé :** Mme GRANDAZZI Sandrine ayant donné procuration Mme GAYMARD Marie-José.

**Secrétaire de séance :** BIGHETTI de FLOGNY Charles

### Objet : Location de l'appartement du rez-de-chaussée de la Maison Maurin

Le Maire informe l'assemblée que cet appartement, actuellement loué en meublé, va être vacant au 01/10/2022. Il propose de mettre en location meublé et non meublé, cet appartement et de fixer les montant des loyers :

- à 550,00 €/mois (charges OM comprises) – location à l'année vide
- à 750,00 €/mois (toutes charges comprises : eau-OM et électricité – location saisonnière meublée.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide

- **DE LOUER, à compter du 01/10/2022**, l'appartement du rez-de-chaussée de la Maison Maurin, au prix de :
  - à 550,00 €/mois (charges OM comprises) – location à l'année vide
  - à 750,00 €/mois (charges OM comprises) – location meublé à l'année vide
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette location.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le:  
et publication le:

Le Maire  
A. BARALE

Le Maire  
A. BARALE

